

Réunion du 2 février 2015

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CP/2015/42 - Action en faveur du développement des NTIC - 1011
Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public relatif
à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de
communications à haut débit**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accepte de maintenir le signal radio dans les 18 communes concernées par les opérations de montée en débit jusqu'à leur mise en service commercial, entraînant une contribution financière trimestrielle de 162 543 € HT, à partir du 14 janvier 2015 et au plus jusqu'au 14 juillet 2015 ;
- constate la nécessité de respecter les engagements des clauses du contrat de point de raccordement mutualisé conclu avec l'opérateur du réseau universel de téléphonie fixe, entraînant, en l'absence de création de syndicat mixte ouvert pour le réseau d'initiative publique du très haut débit Alsace, le versement d'une contribution trimestrielle à NET 67 de 17 696 € HT ;
- décide de prolonger de 12 mois minimum (15 janvier 2016) l'échéance du contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication à haut débit, et au maximum jusqu'à la date de signature du contrat de concession du réseau d'initiative publique du très haut débit Alsace (au plus tard le 30 juin 2016) ;
- approuve les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public, dont le projet figure en annexe.

Elle autorise son président à signer l'avenant à intervenir avec la société NET 67.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150202-lmc191483-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 04/02/15